

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 19 août 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**410, rue Saint-Michel**

Demande déposée le 21 juin 2019 par M. Bruno Fortin concernant le lot 2 823 122, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 410, rue Saint-Michel.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante :

- a) une marge latérale de 0,98 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 4,80 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 5 mètres;

et pour une remise existante en cour arrière :

- c) une marge latérale de 0 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1 mètre.

Donné à Magog, le 31 juillet 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe